Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_04-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025

N° C19_06_2025_04 - Prescription d'une procédure d'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Mellois en Poitou (annexe)
Annexe(s) :
- Rapport de présentation de l'abrogation des cartes communales

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	57	11	68	22

Pour : 65	Abstention : 0	Contre : 3	Sans Participation : 0

Date de convocation : 13 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des Fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, DUCROCQ Alain, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BAUDON Christian (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à GIRAULT Anne), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NOUREAU Dominique (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
AUDE Laurent, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, POINT Jean-

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_04-DE

Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

****

Prescription d'une procédure d'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Mellois en Poitou (annexe)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation de l'abrogation des cartes communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou – délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 09 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Dès son approbation, le PLUi-H s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Mellois en Poitou, se substituant automatiquement aux PLU aujourd'hui en vigueur.

Les cartes communales en revanche ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU, notamment parce que ces documents d'urbanisme ont été approuvés à la fois par la commune et par le Préfet.

Une procédure administrative complémentaire est donc nécessaire afin de les abroger. Bien que celle-ci ne soit pas prévue par le code de l'urbanisme, il convient par cohérence d'appliquer un parallélisme des formes entre leur création et leur abrogation, avec approbation à la fois par la structure compétente en PLU et par le Préfet.

Ainsi, l'abrogation des cartes communales des communes sera prononcée par délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral, après enquête publique, avec effet le jour où le PLUi-H sera exécutoire (article R.163-10 du code de l'urbanisme).

Les communes de Mellois en Poitou possédant une carte communale sont : Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailles-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé.

Le dossier de présentation est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_04-DE

Une fois la prescription de l'abrogation réalisée, le dossier sera notifié aux communes, aux personnes publiques associées et personnes publiques consultées, conformément au code de l'urbanisme.

Puis, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme, sur les projets de Périmètres Délimités des Abords, sur la révision des zonages d'assainissement et l'abrogation de 25 cartes communales sera organisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- PRESCRIRE l'abrogation des 25 cartes communales du territoire sur les communes de Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailles La Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-Le-Chapt, Paizay-Le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles La Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé ;

- AUTORISER le président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique unique et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Marylène PICARD
3ème Vice-Présidente en charge de l'enfance et la jeunesse'
20 juin 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
20 juin 2025